

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2018.ARR.011

ARRETE DU MAIRE

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11, L.6332-2 et R.3121-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33 ou L.5211-9-2 ou L.3642-2

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine et Marne

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement à l'exploitation sur la commune de Coulommiers est fixé à 7.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera immédiatement adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne sous-couvert du Sous-préfet de Meaux.

Coulommiers, le 06 mars 2018

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 7 2 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180312-2018-ARR-011-
AR
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018